



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 5 juin 2026

Convocation du 20 mai 2026

En Exercice : 11

L'An Deux Mil vingt-six

Présents : 10

Le cinq juin à vingt heures et trente minutes

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marc LEGER, Maire.

Présents : MM. & MMES Jean-Marc LEGER, Sylvie BREUILS, Michel BREHIN Adjointes au Maire, Nicole BASLY, Marie-Christine SIONNEAU, Benoit LEPROVOST, Paul de THOMAS DE LABARTHE, Laurie QUENERCH'DU, Brice LEGALLOIS, Soukaina El AMRANI, Conseillers.

Absents excusés : M V. LEMOINE (donne pouvoir à S. BREUILS)

Madame Sylvie BREUILS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 20 mars 2026) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Jean-Marc LEGER, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2026 - 30 ELECTIONS SENATORIALES - DETERMINATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS

Rapporteur : Le Maire

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales ;

Vu la circulaire préfectorale n° INTP 2611651C du 6 mai 2026 et de ses annexes 1-2-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-032 portant désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité n'a pas modifié les modalités de désignation des délégués sénatoriaux dans les communes de moins de 1000 habitants. Le mode de scrutin des délégués sénatoriaux demeure donc un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Les règles ayant trait à la parité ne s'appliquent pas dans ces communes. Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées. Au 1^{er} tour, la majorité absolue s'applique et au second tour ce sera la majorité relative.

Avant l'ouverture du bureau, deux candidatures sont déposées :

La première : Titulaire : Jean-Marc LEGER

La seconde est groupée : Suppléants : Michel, BREHIN, Nicole BASLY et Sylvie BREUILS

Composition du bureau électoral :

A l'ouverture du scrutin, le Président, Monsieur le Maire indique que le bureau est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes :

- Nicole BASLY
- Michel BREHIN
- Soukaina EL AMRANI
- Brice LEGALLOIS

ELECTION DU DELEGUE

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrage exprimé : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Jean-Marc LEGER, né le neuf mars mil neuf cent cinquante-neuf, ayant obtenu onze voix, soit la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales. Monsieur Jean-Marc LEGER accepte le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

1^{er} Tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrage exprimé : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Nicole BASLY : dix voix, soit la majorité absolue est proclamée élue ;

Michel BREHIN : onze voix, soit la majorité absolue est proclamé élu ;

Sylvie BREUILS : dix voix, soit la majorité absolue est proclamée élue ;

Monsieur Michel BREHIN, né le quatre octobre mil neuf cent cinquante-huit, accepte le mandat de premier suppléant ;

Madame Nicole BASLY, née le septième février mil neuf cent cinquante-trois, accepte le mandat de deuxième suppléante ;

Madame Sylvie BREUILS, née le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-cinq, accepte le mandat de troisième suppléante.

| |
|---|
| 2026-31 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT |
|---|

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal. Ce document vous a été transmis par mail en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2025 budget Assainissement présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du même budget ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2025 budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

| |
|---|
| 2026-32 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL |
|---|

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal. Ce document vous a été transmis par mail en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2025 budget principal présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du même budget ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2025 budget principal dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

| |
|---|
| 2026-33 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026-23 |
|---|

Rapporteur : Le Maire

Le contrôle de la légalité de la sous-préfecture a demandé le retrait de la délibération déterminant le délégué du SMAEP du vieux Colombier ainsi que celle pour la désignation du Délégué communautaire ; le motif étant que cette désignation se fait par le Conseil Communautaire de la C.D.C S.T.M.

Par conséquent ces 2 points sont à retirer de la délibération n°2026-23 en date du 20 mars 2026.

Par un souci de transparence, la lettre de la sous-préfecture sera annexée à la délibération n°2026-23.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De retirer les deux points listés ci-dessus de la délibération n°2026-23.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Le Maire

Le 24 avril dernier, Monsieur Jean-Jacques PETIT a fait un concert gratuit à l'église de Vendes. Il avait demandé à ce que la quête de ce spectacle soit reversé en sa totalité à une association par délibération et choix du Conseil Municipal. Le montant de la quête s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De verser le bénéfice de la quête du concert pour un montant de 150 € à l'association Creully Téléthon.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Le Maire

L'ancien Maire, feu Monsieur Gérard LECOQ, ne souhaitait pas adhérer à la FREDON pour assurer une intervention rapide.

LA FREDON organise et coordonne avec efficacité l'éradication des frelons asiatiques sur le territoire départemental ; il est important d'y adhérer afin de leur permettre un meilleur suivi dans cette lutte. Vous avez reçu par mail le projet de convention.

FREDON Normandie organise, coordonne et suit le programme de lutte collective départementale contre le frelon à pattes jaunes, conformément à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 7 février 2022.

Ce dispositif, apportant une grande satisfaction de ses bénéficiaires, a pu être mis en place grâce au soutien du Département du Calvados et de la participation des collectivités.

La saison 2025 a connu une pression, en frelons à pattes jaunes, des plus importantes sur le département (6074 nids détruits par la lutte collective). L'effort de participation des collectivités à la lutte collective et la destruction des nids, reste la première réponse à apporter sur le territoire.

Rappelons que la mobilisation des collectivités est essentielle dans le maintien d'un dispositif harmonisé, coordonné et mutualisé, permettant l'accès à la destruction des nids à des coûts raisonnables.

La C.D.C de Seulles Terre et Mer a signé la convention de lutte collective, permettant, jusqu'au 31 décembre 2026 :

- A ses communes membres de participer à la lutte collective par la destruction des nids de frelons à pattes jaunes, organisée par FREDON Normandie,
- A FREDON Normandie d'organiser, coordonner et suivre la lutte collective sur le territoire conventionné, grâce au soutien financier de l'EPCI et du Département du Calvados.

Cette proposition pour l'année en cours comprend :

- La signature d'une convention entre la mairie et FREDON Normandie pour 2026,
- La gestion des nids de frelons à pattes jaunes et la prise en charge de leur destruction.

FREDON Normandie tient à rappeler, que la lutte collective telle qu'elle l'a été mise en place et coordonnée actuellement, permet un appel à concurrence des désinsectiseurs avec des offres dont les coûts sont

très raisonnables. Pour exemple, le coût moyen de destruction d'un nid dans le cadre de la lutte collective est de 86 € en 2025.

D'informations qui nous sont parvenues pour des interventions hors dispositif, le montant moyen s'élève à 125 €. Soit une différence de 39 € par intervention. Par extrapolation sur 2025, la lutte collective aura permis une économie évaluée à 236 847 € pour les financeurs publics dans le Calvados.

La lutte collective permet la mutualisation et la baisse des coûts qui seraient pratiqués à titre individuel, tout comme l'harmonisation et le contrôle des moyens, en recherchant l'efficacité, la sélectivité et la sécurité des interventions, au service de la collectivité.

Par ailleurs, le plan développé dans le Calvados est conforme à la stratégie nationale FREDON France / GDS France, et s'inscrit dans l'axe 1 du projet de plan de l'Etat en application de la Loi « Frelon asiatique » de mars 2025.

Seules les communes qui s'engagent en 2026 auront accès à l'outil de lutte collective (accès à la plateforme de gestion des nids de frelons à pattes jaunes www.frelonasiatique14.fr, des opérateurs de désinsectisations associés et des coûts mutualisés, accompagnement y compris pour les administrés, expertise et de réunions d'information par FREDON Normandie).

A titre d'exemple, le coût minimum proposé par les désinsectiseurs pour la saison 2026 sur votre lot géographique, pour la destruction d'un nid dans la tranche de hauteur de moins de 10m est de 68,00€.

La liste des désinsectiseurs comprenant leurs offres tarifaires détaillées sera envoyée après le retour de la convention signée. Alors la commune sera amenée à se positionner sur l'offre de son choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider l'adhésion à la FREDON dans la lutte contre les frelons asiatiques à pattes jaunes ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

| |
|--|
| 2026-36 FINANCES - DETERMINATION DU MONTANT DE LA GRATUITE DU LOYER - LOGEMENT ANCIENNE ECOLE |
|--|

Rapporteur : Le Maire

Le logement du 1^{er} étage situé au 46 impasse Adrien Debon a été libéré fin avril. Les locataires étaient dans ce logement depuis le départ soit environ plus d'une vingtaine d'années. Ces derniers n'ont rien fait : aucune peinture, meuble de l'évier pourri, etc..

Les nouveaux locataires ont voulu le rénover en changeant le sol et les peintures. La commune a fourni le parquet bois et les locataires se chargent de la pose et de la peinture ; en échange, le Maire a proposé une gratuité du loyer pendant 2 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider une gratuité de 2 mois au bénéfice des locataires (M. MONTAGNAC et MME CORNET) en compensation de la main d'œuvre pour la pose du parquet bois ;
- 2) De dire que la gratuité se portera sur les mois de juin et juillet de cette année.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Le Maire

Suite au départ des locataires du logement communal, il convient de leur restituer leur caution d'un montant de 457,35 €. A cette fin, nous devons procéder à la modification budgétaire ci-dessous :

Le budget 2026 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement

023 - Virement à la section d'investissement : 460,00 €

021 - Virement de la section de fonctionnement : 460,00 €

Chapitre 16 - Article 165 : dépôts et cautionnements reçus : 460,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-38 DETERMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Le Maire

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La délégation militaire départementale organise des réunions d'information au profit des correspondants défense du département. Le correspondant défense est convié à ces réunions.

La mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur ;
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De nommer comme correspondant défense Monsieur Jean-Marc LEGER.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-39 C.C.I.D - DETERMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : Le Maire

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau Conseil Municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;

- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Enfin, en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, l'administration fiscale sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en C.C.I.D.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Titulaires :

- ✓ Mme LOIZON Sandrine
- ✓ Mme YVERT Sandrine
- ✓ M VERRIER Mickaël
- ✓ M AUTRET Jean-Marc
- ✓ Mme LAME Sylvie
- ✓ M PLUMECOQ Olivier

Suppléants :

- ✓ M PINARD Jean-Marcel
- ✓ M DAUXAIS Michel
- ✓ Mme RICHARD Annick
- ✓ Mme MONTAGNAC Annick
- ✓ M CARREIRA DOS SANTOS Samuel
- ✓ Mme OZOUF Isabelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter la proposition de Monsieur le Maire tel que présenté ci-dessus ;
- 2) De transmettre cette délibération aux services fiscaux.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

| | |
|---------|--|
| 2026-40 | C.D.C S.T.M - DETERMINATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES |
|---------|--|

Rapporteur : Le Maire

Suite aux élections municipales de mars dernier et en vue du prochain Conseil Communautaire prévu le 2 juillet prochain, il est nécessaire de déterminer les délégués aux différentes commissions intercommunales.

| N° | Commission | Vice-Président | Nom du candidat |
|----|---|------------------------|--------------------|
| 1 | Finances et action sociale | Richard VILLECHENON | 1- Jean-Marc LEGER |
| 2 | Culture et médiathèques | Geneviève SIRISER | 1- Jean-Marc LEGER |
| 3 | Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages | Patrick LAVARDE | 1-Michel BREHIN |
| 4 | Développement économique et tourisme | Marc BREANT | 1- Michel BREHIN |
| 5 | Petite enfance, enfance, jeunesse et sport | Didier COUILLARD | 1-Sylvie BREUILS |
| 6 | Aménagement du territoire et numérique | Hervé GUIMBRETIERE | 1- Sylvie BREUILS |
| 7 | Collecte et traitement des déchets ménagers | Sylvie LE BUGLE | 1- Nicole BASLY |
| 8 | Affaires scolaires et périscolaires | Daniel LESERVOISIER | 1- Sylvie BREUILS |
| 9 | Voiries | Guillaume LEMÉNAGER | 1- Jean-Marc LEGER |
| 10 | Environnement, développement durable et schéma cyclable | Gabriel BOUVET | 1- Jean-Marc LEGER |
| 11 | Entretien des bâtiments | Jean-François GUILBERT | 1- Jean-Marc LEGER |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider la liste des délégués aux commissions intercommunales telle que présentée ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

| | |
|----------------|--|
| 2026-41 | P.L.U.i - APPROBATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN |
|----------------|--|

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_075 en date du 30 avril 2026, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Seulles Terre et Mer, et déléguant ce D.P.U aux communes ;

Par délibération n°2019-31 en date du 11 décembre 2019, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté De Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence P.L.U.i par S.T.M a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire a délibéré pour déléguer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du P.L.U.i relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Prend acte de l'institution du Droit de Préemption Urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la Communauté De Communes à la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du P.L.U.i relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques ;
- 2) Accepte la délégation de ce droit de préemption.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2026-42

C.D.C S.T.M - CONVENTION DE REPARTITION DU FINANCEMENT DES INSTRUCTIONS D'URBANISME PAR LE S.I.B

Rapporteur : Le Maire

Vu le C.G.C.T, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R).

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - dite loi A.L.U.R - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux E.P.C.I de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi N.O.T.Re - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) A signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la Communauté De Communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin ;
- 2) A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseil Municipal Jeunes :

Faute de suffisamment de candidat, ce projet est reporté. Le Conseil a établi une liste cible de jeunes qui seront directement contactés.

Urbanisme :

Monsieur VANDEVIVERE a écrit une longue lettre retraçant les accords et les faits concernant les constructions nouvelles route du Guiberon.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 23h00.
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,



Sylvie BREUILS



Le Maire,



Jean-Marc LEGER